

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-11202/21/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

13816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **6 décembre 2021**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **4** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- PJJLP-2020/06/16-2 : CORNER CREATEUR du 01/04/2020 au 30/04/2021,
- PJJLP-2021/11/24 : LE PSYCHO-PATES du 01/03/2019 au 01/03/2020,
- LTD-2020/12/15-2 : VIVA SAMBA du 03/12/2020 au 01/04/2021,
- ERMD-2021/11/3 : SARL GARAGE DES DOCKS du 29/04/2019 au 28/07/2020.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/08/30-2	L'ALCAZAR	2 place François Mireur 13001 Marseille	01/01/2020 au 28/02/2020	Carole BOLLAIN-BILLET	4 051,00	0,00	4 051,00
CVM-2021/06/58	LA BRASSERIE DE LYON	13, rue Rouget de l'Isle 13001 Marseille	02/06/2020 au 30/04/2021	Florent DEMUYTER	2 437,00	0,00	2 437,00
CVM-2021/06/59	L'INSTANT COIFFURE	38 Grand Rue 13002 Marseille	01/01/2021 au 14/05/2021	Jacques RUINET	266,00	0,00	266,00
CVM-2021/09/62	PHARMACIE CHATEL	11 Grand Rue 13002 Marseille	04/01/2021 au 06/07/2021	Thierry BOREL	14 573,00	0,00	14 573,00
TOTAL					21 327,00	0,00	21 327,00

Montant des indemnisations déjà accordées	965 652.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	986 979.00 €

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/09/8-2	FIONA KEL JAURE	24 Place Jean Jaurès 13001 Marseille	02/10/2019 au 30/11/2019 et du 01/12/2020 au 30/04/2021	Carole BOLLAIN-BILLET	3 415,00	0,00	3 415,00
TOTAL					3 415,00	0,00	3 415,00

Montant des indemnisations déjà accordées	534 287,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	537 702,00 €

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2021/03/22	BAR DU PEUPLE *	30 Boulevard Garibaldi 13001 Marseille	02/06/2020 au 11/03/2021	JP COMBE	0,00	750 ,00	750,00
LTD-2021/06/25	ASIA FAST FOOD	14 Boulevard Garibaldi 13001 Marseille	02/06/2020 au 01/04/2021	F.TALON	1 029,00	0,00	1 029,00
LTD-2021/08/29	ROSICADA	4, cours Lieutaud 13001 Marseille	02/06/2020 au 30/11/2020	R.GORINI	3 068,00	1 400,00	4 468,00
LTD-2021/08/30	CROSS NUTRITION	15, cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 30/11/2020	C.GIROUSSE	10 406,00	1 400,00	11 806,00
TOTAL					14 503,00	3 550,00	18 053,00

Montant des indemnisations déjà accordées	426 272.00 €
--	---------------------

Total général chantier COURS LIEUTAUD

444 325.00 €

** Frais annexes facturés correspondants aux honoraires comptables liés la constitution de dossier d'indemnisation de Madame Sadia HANNICHE (commerce BAR DU PEUPLE). Cette facture a été omise et non incluse dans l'indemnisation de la société validée par délibération FBPA_044-10251-21-BM du 07 octobre 2021.*

BOULEVARD URBAIN SUD à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
BUS-2021/08/1	O DELICE DE SAINT-LOUP *	14, boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	01/07/2019 au 01/09/2021	D.GRIL	0,00	0 ,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Montant des indemnisations déjà accordées

0.00 €

Total général chantier BOULEVARD URBAIN SUD

0.00 €

** L'expertise judiciaire a conclu à l'absence d'un préjudice économique faute d'avoir obtenu, du commerçant, les éléments cohérents permettant de procéder au calcul du préjudice.*

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 4 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 10 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 06 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **4** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **10** dossiers précités pour un montant total de **42 795,00 euros**.

Article3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA